



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information

EDITION SPECIALE **Délégations de signature** **17 janvier 2014**

Arrêté n° 2014- 0057 du 17 janvier 2014 confiant l'intérim des fonctions de Sous-préfet de SAINT-FLOUR à M. Hugues FUZERÉ Sous-préfet de MAURIAC et portant délégation de signature

Arrêté n° 2014- 0058 du 17 janvier 2014 portant délégation de signature à M.Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Saint-Flour par intérim

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture

<http://www.cantal.pref.gouv.fr/html/biblio/recueil.htm>

ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal(direction des actions interministérielles – DACI) Cours
Monthyon – 15000 AURILLAC

Arrêté n° 2014- 0057 du 17 janvier 2014 confiant l'intérim des fonctions de Sous- préfet de SAINT-FLOUR à M. Hugues FUZERÉ Sous-préfet de MAURIAC et portant délégation de signature

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le code de la route,
VU le code de la santé publique,
VU les codes de l'Urbanisme, du Patrimoine, Rural, et de l'Environnement
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2013 nommant M. Jean-Luc COMBE, Préfet du Cantal,
VU le décret de M. le Président de la République du 26 octobre 2011 nommant M. Hugues FUZERÉ , ous-préfet de Mauriac
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1536 du 3 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, Sous-préfète de Saint-Flour
VU le décret de M. le Président de la République en date du 13 janvier 2014 mettant fin aux fonctions de sous-préfète de Saint-Flour exercées par Mme Delphine BALSÀ,
SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du CANTAL,

A R R E T E

Article 1er : A compter du 20 janvier 2014, M. Hugues FUZERÉ , Sous-préfet de Mauriac, est chargé d'assurer les fonctions de Sous-préfet de Saint-Flour par intérim.

A compter du 20 janvier 2014, délégation de signature est donnée à M.Hugues FUZERÉ , à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Saint-Flour, tous actes administratifs, avis, documents préparatoires et plus généralement toutes correspondances dans les domaines suivants :

1° - Installations classées soumises à déclaration :

- les récépissés de déclaration pour les installations classées,
- les attestations de non classement des installations relevant du règlement sanitaire départemental,

2° - Police Générale

- délivrance des cartes nationales d'identité ;
- délivrance et prorogation de livrets de circulation de forains et nomades ;
- agrément, renouvellement et suspension de gardes particuliers ;
- délivrance des permis de chasser et des duplicatas ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons et autres lieux publics et des bals et spectacles lorsque de telles autorisations excèdent la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons et restaurants (article L3332-15 du code de la santé publique) ;
- fermeture administrative de l'activité de restauration des établissements (articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique) ;
- arrêtés autorisant les manifestations sportives en dehors des manifestations aériennes et nautiques ;
- arrêtés portant homologation de circuits de compétition ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- autorisation de loteries et tombolas lorsque le placement des billets est limité à l'arrondissement ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pris à la suite d'une mesure de rétention immédiate prévue à l'article 78 de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ainsi qu'aux articles L224-1 et L224-2 modifiés du code de la route;
- récépissés de déclaration de perte de permis de conduire

- arrêtés procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules selon la procédure prévue à l'article 84 de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ainsi qu'à l'article L325-1-2 du code de la route,

3° - Administration générale :

-réquisitions de logements (signatures, notifications, exécutions, renouvellements, annulations et mainlevées des ordres de réquisition et actes de procédure divers);

- arrêtés et décisions pris en application des articles L 3211-1 à L 3223-3 du code de la santé publique relatifs aux hospitalisations sans consentement,

4° - Administration locale :

- substitution au Maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L2215-1 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- état d'imposition des votes des quatre taxes communales (imprimés 1259)

- délivrance de récépissés des associations syndicales libres ;

- approbation des délibérations, règlement des budgets et comptes des associations syndicales autorisés et associations foncières de remembrement ;

- délivrance des récépissés de déclaration, modification ou dissolution d'associations ;

- création de la commission syndicale prévue à l'article L 2112-12 du CGCT ;

- création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et des droits indivis entre plusieurs communes faisant partie de l'arrondissement (article L 5222-1 du CGCT) ;

- constitution des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (articles L16 et R5 et suivants du code électoral).

- récépissés de dépôts de candidatures pour les élections municipales

5° - autorisations relevant du droit des sols délivrées au nom de l'État :

- délivrance ou refus des autorisations, délivrées au nom de l'État, relevant de l'application du droit des sols, en cas de désaccord entre le maire et les services instructeurs de l'État.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour les 3 arrondissements du département du Cantal à M. Hugues FUZERÉ , Sous-préfet de Saint-Flour par intérim, aux fins de mise en œuvre des dispositions des articles L 2411-1 et suivants ainsi que des articles L.2412-1 et suivants et R. 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sections de communes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues FUZERÉ , Sous-préfet de Saint-Flour par intérim, il est donné délégation de signature à Mme Geneviève COMTE, Secrétaire Générale de la Sous préfecture de Saint-Flour, pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté à l'exclusion de tous les arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues FUZERÉ , Sous-préfet de Saint-Flour par intérim, Mme Geneviève COMTE, Secrétaire Générale de la Sous préfecture de Saint-Flour est désignée pour assurer la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Flour et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Hugues FUZERÉ , Sous-préfet de Saint-Flour par intérim et de Mme Geneviève COMTE, Secrétaire Générale de la Sous préfecture de Saint-Flour, Mme Jeannine COUPAT, chef du bureau de la réglementation et des affaires interministérielles est désignée pour assurer la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Flour et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève COMTE, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Flour, délégation de signature est donnée à Mme Jeannine COUPAT, chef du bureau de la réglementation et des affaires interministérielles à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau, les communications, les demandes et transmissions de renseignements, ainsi que les titres, les autorisations administratives, les récépissés et les attestations. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Geneviève COMTE et de Mme Jeannine COUPAT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Nicole DELHUMEAU, chef du bureau des relations avec les collectivités locales,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève COMTE, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Saint-Flour, délégation de signature est donnée à Mme Nicole DELHUMEAU, chef du bureau des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son bureau, les communications, demandes et transmissions de renseignements. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Geneviève COMTE et de Mme Nicole DELHUMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Jeannine COUPAT, chef de bureau de la réglementation et des affaires interministérielles.

Article 6 : A compter du 20 janvier 2014, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-1536 du 3 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, Sous-préfète de SAINT-FLOUR sont abrogées.

Article 7: La Secrétaire Générale de la préfecture du CANTAL et le Sous-Préfet de Saint-Flour par intérim sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet ,
signé
Jean-Luc COMBE

Arrêté n° 2014- 0058 du 17 janvier 2014 portant délégation de signature à M.Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Saint-Flour par intérim

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur,
VU l'article 72 de la Constitution,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le code des marchés publics,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
VU le décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2013 nommant M. Jean-Luc COMBE, Préfet du Cantal,
VU le décret de M. le Président de la République du 26 octobre 2011 nommant M.Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac,
VU le décret de M. le Président de la République en date du 13 janvier 2014 mettant fin aux fonctions de sous-préfète de Saint-Flour exercées par Mme Delphine BALSÀ,
VU l'arrêté n° 2014- 0057 du 17 janvier 2014 confiant l'intérim des fonctions de Sous-préfet de Saint-Flour à M.Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac et portant délégation de signature
VU l'arrêté préfectoral n° 2013-0216 du 18 février 2013 portant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, Sous-préfète de Saint-Flour
Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du CANTAL,

A R R E T E

ARTICLE 1er. - A compter du 20 janvier 2014, délégation de signature est donnée à M.Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Saint-Flour par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 307 (centre de coût « sous-préfecture de Saint-Flour »).

ARTICLE 2 - Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des expressions de besoins et constatation du service fait dans NEMO sur le programme 307.
Elle porte également sur la signature des subventions, décisions individuelles ou marchés qui s'avèreraient nécessaires à la gestion de ces crédits.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M.Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Saint-Flour par intérim, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, dans la limite de 1 200 € TTC, par Mme Geneviève COMTE, Secrétaire Générale de la Sous Préfecture de Saint-Flour à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

ARTICLE 4.- A compter du 20 janvier 2014, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-0216 du 18 février 2013 portant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, Sous-Préfète de Saint-Flour sont abrogées.

ARTICLE 5.- La Secrétaire Générale de la préfecture du CANTAL et le Sous-préfet de Saint-Flour par intérim sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Jean-Luc COMBE